

# CGUV IZIKAP

## PREAMBULE

XELIANS ARCHIVAGE, SAS au capital de 1 495 475,00 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 324 847 094 (Siège social - 15 av. Marcellin Berthelot- ZI du Val de Seine 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE, TVA : FR45324847094), est une société spécialisée dans l'ingénierie documentaire et l'archivage sur tout support. (Ci-après le « Prestataire »).

Le Prestataire est spécialiste de solutions d'archivages, de numérisations et de dématérialisations de documents. Le Prestataire a développé une solution logicielle, la solution « IZIKAP » accessible en mode SaaS (ci-après « la Solution ») permettant d'assurer la tenue et la gestion dématérialisée des registres d'actionnaires (ci-après la « Solution »), à partir du site Internet [www.izikap.fr](http://www.izikap.fr) (ci-après le « Site »). La Solution objet des présentes CGUV est une solution standard.

La solution est une application logicielle délivrant des fonctionnalités de dématérialisation des registres de mouvement de Titres et les comptes Titres de société(s), La Solution proposée respecte les principes du RGPD.

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation de la Solution (ci-après les « CGUV ») sont applicables aux Clients et/ou Utilisateurs ci-après désignés individuellement ou ensemble le(s) Client(s) et/ou le(s) Utilisateur(s) dès leur date d'entrée en vigueur.

Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations, mises en garde et conseils lui permettant de conclure les présentes CGUV et s'être assuré de la conformité de la Solution à ses besoins notamment sur la base des indications fournies sur le site internet [www.izikap.fr](http://www.izikap.fr) Le Client confirme qu'il dispose des équipements et d'un accès au réseau suffisamment dimensionnés pour accéder aux Services de la Solution suivant les prérequis de la Solution. Le Client garantit avoir la capacité de contracter et disposer des autorisations et délégations nécessaires pour ce faire et pour engager la personne morale qu'il représente.

Le Client a décidé de bénéficier de la Solution.

Toute commande du Client de la Solution emporte (i) l'adhésion, exprès et sans réserve du Client aux conditions générales d'utilisation et de Vente (« CGUV ») de la Solution ainsi que (ii) le respect des obligations lui incombant, le Client reconnaissant en avoir parfaitement pris connaissance et les accepter.

L'application de toutes autres conditions générales d'achat/de vente, de conditions ou dispositions particulières du Client est exclue.

L'architecture de la plateforme de la Solution, ainsi que l'organisation de son exploitation est conforme aux normes ISO 27001 et NFZ 42-013 / ISO 14641-1. Le PRESTATAIRE dispose des certifications et agréments nécessaires à l'exercice de sa profession.

## ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre des présentes CGUV le Prestataire consent au Client, qui l'accepte (i) un droit d'accès à la Solution, (ii) un droit d'utilisation de la Solution dans les conditions définies ci-après (iii) un ensemble de services ci-après définis aux articles « Description de la Solution » et « Périmètre des Prestations », notamment de tenue et de gestion dématérialisée de Registres de titres, de signature électronique, de coffre-fort numérique, de support et de maintenance applicative.

Le Client certifie s'engager dans le cadre d'une activité professionnelle et reconnaît donc que les dispositions protectrices applicables aux contrats conclus avec les consommateurs ne lui sont pas applicables.

- Le Prestataire se réserve la faculté de modifier les présentes CGUV, en ce compris, les tarifs identifiés ci-après, sous réserve d'en informer les Clients, étant précisé que cette modification tarifaire sera applicable au Client un (1) mois après l'information donnée par le Prestataire au Client. Dans le cas où le Client refuserait cette modification des CGUV et/ou des tarifs, ce dernier serait alors autorisé à résilier la relation contractuelle avec le Prestataire dès la notification par le Prestataire des modifications des CGUV et/ou des tarifs, dans le délai d'un (1) mois après notification et sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois, par email à l'adresse suivante : [support@izikap.fr](mailto:support@izikap.fr) ou par lettre recommandée avec accusé de

réception à l'adresse suivante : 15 avenue Marcellin Berthelot 92390 Villeneuve La Garenne

## ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Les termes qui commencent par une lettre majuscule, qui sont utilisés dans les présentes Conditions Particulières mais qui n'y sont pas définis, ont le sens qui leur a été attribué dans les Conditions Générales de Vente du PRESTATAIRE,

Sont en outre rajoutées les définitions suivantes :

**Administrateur(s) du Client** : personne(s) physique(s) désignée(s) par le CLIENT en charge de la gestion des droits d'accès à la Solution.

**Anomalie** : doit pouvoir être qualifiée et reproduite par les équipes du Prestataire sur les environnements d'intégration et/ou de production. Les anomalies seront classées par rapport à la typologie et au niveau de gravité approprié, selon les définitions ci-après :

- **Anomalie Bloquante** : Tout dysfonctionnement entraînant l'arrêt total du système ou tout incident qui interdit l'accès normal aux données (en lecture / en écriture), ou qui rend impossible l'utilisation normale d'une fonction essentielle, de façon rétroactive et non contournable ;

- **Anomalie Majeure** : Incident qui altère le fonctionnement normal du système ou une fonctionnalité de l'application (augmentation du temps de traitement de façon significative, interruption du travail de l'utilisateur plus de quelques minutes et à plusieurs reprises par heure, restitution de fausses informations, données corrompues)

- **Anomalie Mineure** : Anomalie sans impact significatif sur les Prestations.

**API** : interface de programmation offrant un ensemble de procédures, de fonctions et de classes à des logiciels ou programmes informatiques via une bibliothèque logicielle, un service web ou encore un système d'exploitation.

**Catalogue en ligne** : désigne les Prestations, Produits et Services en vente sur le site [www.izikap.fr](http://www.izikap.fr)

**Client ou Utilisateur** désigne le signataire des présentes et/ou l'utilisateur de la Solution autorisé par le Client.

**Coffre-Fort Numérique ou CFN** désigne l'espace qui permet à un utilisateur de stocker des Objets Numériques de manière sécurisée et de préserver l'intégrité des contenus dans le temps et/ou de recevoir certains documents provenant d'un tiers.

**Contrat** : désigne l'ensemble contractuel composé des présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente et leurs Annexes, des Commandes en ligne, du Mandat SEPA si applicable. Les CGUV sont consultables sur le site [www.izikap.fr](http://www.izikap.fr).

**Commande** désigne la commande de Produits et/ou Services passée en ligne validée.

**Compte Client ou Compte Organisation** désigne le compte ouvert par une personne physique habilitée par le Client, pour le compte d'une personne morale, accessible sur le Site de la Solution.

**Compte Titres d'actionnaires** désigne les titres et opérations définies à l'article R. 211-1 et suivants du Code Monétaire et Financier

**Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé** désigne le registre digital simultanément enregistré et synchronisé sur un réseau d'ordinateurs.

**Document** désigne les Objets Numériques générés par le logiciel après complétion par le Client d'un Formulaire ou tout autre document déposé par le client dans le Coffre-fort numérique

**Documentation** désigne la documentation de toute nature se rapportant aux Prestations assurées par le PRESTATAIRE dans le cadre des présentes.

**Donnée(s)** : désigne toute donnée quelle que soit sa nature et sa forme et traitée par le PRESTATAIRE conformément au Contrat. Désigne également toute donnée générée par le PRESTATAIRE en application du Contrat.

**Donnée(s) personnelle(s)** désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment grâce à un identifiant tel qu'un nom, un

numéro d'identification, des données de lieu, un identifiant en ligne, une adresse IP, ou tout autre facteur spécifique à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne.

**Espace Client** a la même signification que Compte Organisation.

**Horodatage électronique** désigne des données sous forme électronique qui associent d'autres données sous forme électronique à un instant particulier et établissent la preuve que ces dernières données existaient à cet instant.

**Hébergement** désigne les sites regroupant les infrastructures permettant le maintien en condition opérationnelle de la solution ainsi que leur localisation

**Logiciel** : désigne le logiciel standard IZIKAP du Prestataire, dont des droits sont concédés en vertu du Contrat aux Clients et/ou Utilisateurs. Dans le cadre des CGUV, le Logiciel correspond :

- à la version standard diffusée par XELIANS ARCHIVAGE au moment de la signature du devis et/ou de la commande,
- à ses mises à jour ultérieures, le cas échéant.

**Identifiants** : désigne l'identifiant de l'Utilisateur (ou « login ») et le mot de passe (ou « password ») lui permettant d'accéder à la Solution.

**Interface Web** : désigne une interface d'accès aux Services de la Solution, accessible par le CLIENT via une liaison https.

**Maintenance** désigne les prestations de maintenance préventive curative et évolutive de la Solution fournies par le Prestataire.

**Mise à Jour et/ou évolution du Logiciel ou de la Solution** désigne une modification de la Solution introduisant notamment des nouvelles fonctionnalités, des corrections, améliorations ou autres modifications et pouvant nécessiter des modifications de l'architecture du Système d'Information.

**Objet Numérique** : séquence de bits constituant l'unité élémentaire stockée dans la Solution. L'Objet numérique est communément désigné comme un « fichier ». A titre d'exemple l'objet numérique peut contenir un fichier, un groupe de fichiers (par exemple un fichier unique incluant plusieurs fichiers, éventuellement compressés), un fichier et des métadonnées permettant de le décrire, un fichier accompagné d'une signature électronique, un fichier chiffré.

**Outil de Ticketing** désigne l'outil de communication utilisé par le PRESTATAIRE, permettant notamment au CLIENT de signaler au PRESTATAIRE tout défaut de fonctionnement de la Solution en vue de sa résolution,

**Parties** désigne le Prestataire d'une part et le Client d'autre part qui commande et achète auprès du Prestataire les services identifiés aux présentes CGUV.

**Personne concernée par un traitement de données à caractère personnel ou Personne concernée** : désigne la personne à laquelle se rapportent les Données à caractère personnel qui font l'objet du Traitement.

**Plateforme** désigne l'infrastructure technique (i) composée de l'ensemble des matériels, codes sources et codes objets, logiciel, système d'exploitation, bases de données et environnement gérés par le Prestataire et ses partenaires et (ii) accessible à distance en mode SaaS (Software As a Service) par les Utilisateurs habilités, (iii) permettant notamment à l'Utilisateur d'utiliser les Services mis à disposition par le Prestataire.

**Prestataire Tiers** désigne les prestataires choisis par le Prestataire pour la fourniture des Prestations d'horodatage, de signature électronique des documents, de Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé.

**Produit(s)** désigne le(les) produits en vente sur le site [www.izikap.fr](http://www.izikap.fr)

**Réversibilité** désigne l'opération de transfert de la responsabilité technique, par laquelle le CLIENT reprend, ou fait reprendre par un nouveau prestataire, les Prestations qu'il avait confiées au PRESTATAIRE ainsi que l'ensemble les Objets numériques, documents contenus dans le CFN.

**SaaS (Software as a Service)** ou logiciel en tant que service désigne la Solution installée sur les serveurs distants, propriété du Prestataire, La Solution est accessible à distance via le réseau internet sur le Site de la Solution avec un identifiant et un mot de passe.

**Services** : éléments individualisés inclus dans les Prestations fournies par le PRESTATAIRE au CLIENT en exécution du présent Contrat.

**Service Support** désigne le service support du Prestataire disponible à l'adresse suivante : [support@izikap.fr](mailto:support@izikap.fr).

**Signature électronique** : désigne une donnée qui résulte de l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache (article 1367 du code civil) tels que la Signature électronique simple, la Signature électronique avancée et/ou la Signature électronique qualifiée.

**Site** désigne le site internet de la Solution [www.izikap.fr](http://www.izikap.fr)

**SLA** désigne les engagements de disponibilité et d'accessibilité aux services offerts par la Solution en ce compris son Service Support accessible à l'adresse suivante : [support@izikap.fr](mailto:support@izikap.fr)

**Solution** : ensemble des composants nécessaires à la réalisation des Prestations notamment les services de dématérialisation des Registres de Mouvements de Titres des actionnaires, de signature électronique, de Coffre-Fort Numérique afin de répondre aux besoins du Client. Il s'agit de composants logiciels, d'infrastructure et de documentation.

**Support** : support fonctionnel et technique réalisé par le Service Support du Prestataire.

**Système d'information du Client** : tous les équipements (matériels, logiciels et autres tels que serveurs, bases de données, données, etc.) ainsi que leur câblage et les installations dédiées y afférentes et, plus généralement, toute(s) plate-forme(s) informatique(s) et de télécommunications comprenant toutes les solutions et tous les réseaux et passerelles constitués chacun de tous les moyens matériels, logiciels et de télécommunications (y compris toute mise à jour, amélioration ou autre modification qui pourrait y être apportée et tout autre élément qui pourrait y être adjoint), du CLIENT, en interface avec la Solution. Le Système d'Information géré est sous la responsabilité directe du CLIENT.

**Ticket** désigne l'enregistrement par le Support d'une tâche effectuée ou d'une tâche qui doit être effectuée en vue de rectifier des problèmes ou résoudre des demandes du CLIENT relatives à des dysfonctionnements de la Solution

**Utilisateur** : désigne la Personne physique utilisant la Solution pour les opérations prévues aux présentes.

**Version** : évolution d'un logiciel, ou de la Solution introduisant notamment des nouvelles fonctionnalités et pouvant nécessiter des modifications de l'architecture de la Solution.

### **ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE LA SOLUTION**

Le Prestataire met à disposition du CLIENT une Solution SaaS interfacée offrant des fonctionnalités applicatives pour la tenue et la gestion de Registres dématérialisée de Titres de société(s), telles que décrites à l'article « Périmètre et liste des prestations » ci-dessous. Le Client et ou l'Utilisateur accède aux fonctionnalités du Service « SaaS mutualisé » via des interfaces Utilisateurs ou via des API, selon les modalités définies sur le site [www.izikap.fr](http://www.izikap.fr). Le Client crée le ou les Utilisateurs de la Solution, autorisés à accéder aux fonctionnalités du Service « SaaS mutualisé » via des interfaces Utilisateurs ou via des API, selon les modalités définies aux présentes CGUV.

### **ARTICLE 4 - DUREE**

Les présentes CGUV sont souscrites en ligne, et entrent en vigueur à compter de la date de la Commande pour une durée initiale se terminant à l'issue d'une période de douze (12) mois suivant le dernier jour du mois civil suivant le mois de souscription au service IZIKAP (« Durée Initiale »), puis renouvelables par tacite reconduction annuelle pour des durées de douze (12) mois ; toute année commencée est due. Les présentes CGUV prendront fin au terme de la Durée Initiale ou de chaque renouvellement annuel du Contrat sous réserve d'un préavis de l'une des Parties à l'autre son intention de ne pas le reconduire deux (2) mois avant la Date de reconduction Nonobstant ce qui précède, le CLIENT pourra résilier son engagement à tout moment sans frais, dans les 30 jours suivant la date de Commande. Les articles « Confidentialité », « Propriété intellectuelle », « Responsabilité »

demeureront en vigueur après la fin des présentes CGUV selon les délais de prescription conventionnellement convenus.

## ARTICLE 5 – ACCES A LA SOLUTION

**5.1.** Le Client et/ou tout Utilisateur peut accéder au Service de la Solution via le Site, à condition de disposer d'une connexion Internet et après l'acceptation des présentes CGUV de la Solution.

Le Client déclare avoir connaissance des risques liés à Internet notamment des risques de détournement et de piratages et que les performances techniques du réseau Internet, ainsi que le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations sont variables et aléatoires. Le CLIENT déclare disposer des prérequis techniques dont la liste est accessible via l'espace documentaire de la Solution.

Le Client assumera seul tous les frais pouvant être réclamés par l'opérateur mobile liés à l'accès aux services de connexion nécessaires à l'utilisation du Site de la Solution.

Le Prestataire s'efforce d'assurer la disponibilité du Site Internet 24h/24h et 7j/7j. Cependant, l'accès au Site de la Solution peut être interrompu notamment dans le cadre d'opérations de maintenance, de mises à niveau ou de mises à jour, de réparations d'urgence, ou par suite de circonstances indépendantes de la volonté du Prestataire.

L'Utilisateur doit s'assurer de la compatibilité de son environnement technique avec le Site de La Solution. En outre l'Utilisateur est tenu d'effectuer des sauvegardes régulières des données utiles à son activité et des informations enregistrées lors de l'utilisation du Site de la Solution.

**5.2.** Pour accéder à la Solution et pouvoir passer Commande de Prestations, le Client doit créer un Compte sur le Site ; la personne en charge de la création du Compte fournit les éléments relatifs à son identification tels que précisés dans le formulaire sur le Site. Toute personne morale créant un Compte doit être légalement constituée et agir par l'intermédiaire d'un représentant dûment habilité, le Prestataire n'effectuera aucune vérification en ce sens.

Dès la validation de la création du Compte Client, le Client se voit attribuer les Identifiants lui permettant d'accéder à son Espace Client et à la Solution. Le Client doit créer, sous sa responsabilité, son mot de passe, répondant aux critères de sécurité édictés par l'ANSSI.

Les Identifiants du Client sont personnels, nominatifs, confidentiels, non transmissibles et ne peuvent être partagés ou exercés simultanément sur plusieurs ordinateurs. Le Client est entièrement responsable de l'utilisation et de la garde des Identifiants qui lui sont remis et de la sécurité des accès individuels à la Solution qu'il autorise. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance d'un accès non autorisé à la Solution en cas de perte ou de vol des éléments d'identification ou de toute autre violation de sécurité connue, il en informera le Prestataire sans délai à l'adresse suivante : [support@izikap.fr](mailto:support@izikap.fr) et lui confirmera par courrier recommandé avec copie de la pièce d'identité de la personne déclarant la perte ou le vol. Le Prestataire ne pourra pas être tenu pour responsable des pertes/dommages que le Client pourrait subir en conséquence de l'utilisation par un tiers des éléments d'identification avec ou sans le consentement du Client.

Il appartient aux Administrateurs désignés par le Client de créer les Identifiants de chaque Utilisateur, sans limite de nombre.

Le Client s'engage à informer le Prestataire, sans délai via l'Espace Client, et par mail à l'adresse indiquée sur les factures, de toute modification des informations le concernant (telles que les coordonnées de facturation, références bancaires, etc.) et/ou ayant une incidence ou susceptibles d'avoir une incidence sur le périmètre des droits d'utilisation concédés.

Le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des présentes, de couper l'accès de l'Utilisateur à la Solution.

Le Client reconnaît que l'accès à la Solution, en mode SaaS par le biais des réseaux de communications électroniques est soumis à des fluctuations et aux aléas des fournisseurs d'accès internet et d'électricité qui peuvent entraîner des dégradations, discontinuités ou des suspensions de l'accès à la Solution indépendante de la volonté du Prestataire et extérieure à ses moyens techniques. En

conséquence, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements de la Solution.

## ARTICLE 6 - PERIMÈTRE DES SERVICES DE LA SOLUTION

### 6.1 Périmètre des Services

La Solution accessible en SaaS met à disposition du Client les principales fonctionnalités de Tenue et de gestion de Registres de Mouvements de Titres de société(s) dématérialisés, permettant à l'Utilisateur de gérer les mouvements et d'administrer le Registre de Mouvements de titres dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Service de Tenue et de gestion de Registre de Mouvements de Titres dématérialisé utilise la technologie du Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé et permet l'enregistrement des Mouvements de titres d'une société conformément aux dispositions légales et réglementaires prévues notamment aux articles R. 228-8 et 9 du Code de commerce. La Solution donne également accès à un service de signature électronique et un service de stockage électronique de documents.

Les Services auxquels donne accès la Solution permettent au Client de partager son Compte avec les Utilisateurs de son choix : dans ce cas les présentes CGUV s'appliquent au Client et aux Utilisateurs

Le Prestataire peut, sur demande du Client et sur devis accepté par le Client effectuer la reprise des fichiers et des Données du Client ou la saisie des données existantes dans ses registres papier vers et/ou dans la plateforme IZIKAP (« Reprise d'Existant »). Les opérations de Reprise d'Existant seront réalisées dans un délai de quatre (4) mois sauf dans le cas de difficultés particulières (telles que notamment écriture illisible, Données manquantes...) constatées par le Prestataire qui retarderaient cette prestation. La réalisation de l'ensemble des opérations de Reprise d'Existant commandée par le Client sera constatée dans un procès-verbal de fin de Reprise d'Existant rédigé par le Prestataire et envoyé au Client qui devra le retourner complété et signé au Prestataire, dans un délai de trente (30) jours suivant sa réception, à défaut la Prestation sera réputée conforme et validée. A l'issue de la réception des Prestations de Reprise d'Existant les Données seront restituées par le Prestataire au Client. L'envoi des Données et leur restitution par voie postale sous format papier au Client demeurent à la charge exclusive du Client.

Le PRESTATAIRE via son service support assure la Maintenance et la Sécurité de la Solution. Ce service assiste le Client et les Utilisateurs par email pour la gestion et la résolution des incidents, dysfonctionnements et Anomalies. Pour toute demande le service support est joignable à l'adresse suivante [support@izikap.fr](mailto:support@izikap.fr)

### 6.2 Modification des Prestations

Le PRESTATAIRE définit périodiquement le niveau de Version standard de la Solution mise à disposition. Les fonctionnalités des Prestations pourront faire l'objet de modifications périodiques par le PRESTATAIRE dans l'objectif d'une amélioration continue du Service.

## ARTICLE 7 - EXPLOITATION – HEBERGEMENT DE LA SOLUTION

Le PRESTATAIRE s'engage à ce que la Solution reste conforme aux dispositions légales, réglementaires et techniques en vigueur, telles que définies au Contrat et notamment aux dispositions légales et réglementaires prévues notamment aux articles R. 228-8 et 9 du Code de commerce, pendant toute la durée du présent Contrat. Le PRESTATAIRE assurera l'exploitation, la maintenance et l'Hébergement de la Solution. Il est expressément convenu que la conservation des Données et des Objets Numériques sera effectuée sur le territoire de l'Union Européenne par une personne morale indépendante de toute contrainte liée à une législation non européenne. A ce titre, le PRESTATAIRE devra assurer en permanence la fiabilité, la sécurité, l'intégrité, la pérennité, la protection, la surveillance et la confidentialité de la Solution et des Données contenues. Dans ce cadre, le PRESTATAIRE s'engage à prendre les mesures de protection adaptées et à les mettre à jour en fonction de l'évolution de la technique et des risques de sécurité pesant sur la Solution et les Données contenues.

### 7.1 Respect des dispositions et des niveaux de services définis dans les SLA

Le PRESTATAIRE s'engage à réaliser l'exploitation, la Maintenance et l'Hébergement dans le cadre de moyens compatibles avec la disponibilité de la Solution (ci-après "la Disponibilité de la Solution" ou la "Disponibilité") prévue aux présentes CGUV. Dans ce cadre, le PRESTATAIRE réalisera l'exploitation, la Maintenance et l'Hébergement de la Solution dans des conditions telles qu'il respecte les niveaux de services. Définies aux présentes CGUV.

Dans le cadre de ses engagements SLA - Disponibilité du service, Xelians Archivage s'engage à fournir un service Izikap dont le taux de disponibilité est d'au moins 99,9%.

- La Disponibilité de la Solution est définie comme la possibilité d'accéder et de se connecter à la Solution pour au moins un Utilisateur du Client. La Disponibilité est garantie sur une période de référence type (PRT) couvrant la tranche horaire de 09:00 à 18:00 (Central European Time CET / Central European Summer Time CEST) du lundi au vendredi (sauf jours fériés français).
- TI est le temps d'indisponibilité de la Solution, ne comprenant pas les temps d'interruption liés à (i) la(es) période(s) de Maintenance ; (ii) la Maintenance Urgente ; (iii) les interruptions dues à une raison de Force Majeure ; (iv) les interruptions liées aux systèmes en dehors du périmètre de la Solution, incluant notamment le réseau de télécommunications du Client.  
Le taux de disponibilité (TD) est calculé sur une base mensuelle :
- $TD = (PRT - \text{somme des TI}) / PRT * 100 [\%]$

Pour toute demande le service support est joignable à l'adresse suivante [support@izikap.fr](mailto:support@izikap.fr)

## 7.2 Sécurité

Les fichiers et les Données visés par la présente clause sont ceux créés dans le cadre de la mise en œuvre de la Solution, intégrés et/ou déposés par le CLIENT dans la Solution.. Le PRESTATAIRE engage les moyens et technologies de nature à assurer dans les conditions prévues contractuellement :

- o la confidentialité des Données contenues dans la Solution en empêchant leur divulgation ou l'accès par des tiers non autorisés par le CLIENT ;
- o l'intégrité des Données contenues dans la Solution en ne permettant pas qu'une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle ou une altération telle qu'un piratage ait lieu en raison d'un non-respect des règles de sécurité ;
- o l'innocuité des documents transmis, qui ne devront pas être infectés par des programmes malveillants.

Dans tous les cas et dans les conditions décrites au CGUV, le PRESTATAIRE veillera à assurer l'intégrité de la Solution ainsi que l'ensemble des Données qu'elle contient. Il assure l'exhaustivité, l'exactitude et la validité des flux qu'il fournira au CLIENT, et évitera la modification par erreur, malveillance ou fraude des Données. Chaque Partie s'engage à éviter l'introduction de tout programme malveillant dans le Système d'information de l'autre Partie et adoptera les mesures adéquates si elle constate l'existence d'un tel programme malveillant. En cas d'introduction d'un tel programme malveillant dans le Système d'information du CLIENT, les Parties conviennent de collaborer afin d'en déterminer l'origine d'un commun accord et d'en éradiquer les conséquences. En outre, le PRESTATAIRE s'engage à établir, maintenir et tester périodiquement son Plan de Continuité d'Activité. Le PRESTATAIRE s'engage à appliquer des mesures de sécurité physique et logique appropriées pour assurer la sécurité de l'Hébergement de la Solution.

Les Parties conviennent que l'intégrité et la confidentialité des Données prévalent à la disponibilité du Service. En conséquence, en cas de risque majeur de sécurité justifié ou soupçonné, le PRESTATAIRE se réserve la faculté de suspendre l'accès à la Solution et s'engage à ce titre à informer par tous moyens son CLIENT. Le PRESTATAIRE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rétablir ladite Solution dans un délai raisonnable. Il est expressément convenu

que cette mesure ne peut être considérée comme une faute ou un non-respect par le PRESTATAIRE des niveaux de services figurant aux SLA.

## 7.3 Intrusions

L'ensemble des transactions dans la Solution est tracé. La Partie détectant une intrusion en informe l'autre sans délai. Les Parties s'informent des traces conservées de part et d'autre dans les systèmes.

## 7.4 Alerte du CLIENT

Le PRESTATAIRE s'engage en tout état de cause à informer immédiatement le CLIENT et par tous moyens dans l'hypothèse où il aurait connaissance d'un accès réalisé par des tiers non-autorisés, d'introduction de programmes malveillants et/ou d'utilisation non conformes réalisées sur la Solution.

## ARTICLE 8 - MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS

A réception de ses Identifiant et mot(s) de passe le Client se connecte à son Espace Client accessible sur le Site de la Solution et peut procéder à la Commande de Prestations en ligne dans les conditions prévues aux présentes CGUV Toute Commande par le Client vaut acceptation des Prestations ainsi que des tarifs identifiés aux présentes CGUV accessibles sur liste web (<https://www.izikap.fr/nos-tarifs/>). Dès l'acceptation de la Commande par le Prestataire le Client reçoit un courriel de confirmation de sa Commande.

En cas de défaut de paiement et/ou en cas de coordonnées erronées concernant le Client telles que figurant à son Compte et/ou en cas de toutes autres difficultés concernant notamment le Compte du Client, la Commande du Client sera suspendue jusqu'à la résolution de cette difficulté telle que notifiée au Client par le Prestataire à l'adresse courriel renseignée par le Client lors de la création de son Compte. Concernant toute question relative au suivi d'une Commande, le Client peut contacter le Service Client à l'adresse e-mail : [support@izikap.fr](mailto:support@izikap.fr)

## ARTICLE 9 - SUPPORT – MAINTENANCE

Le service d'assistance technique dans le cadre du Support et de la Maintenance s'applique à la Solution et à toutes Prestations auxquelles la Solution donne accès.

Cette assistance technique consiste à assister le Client et les Utilisateurs par email et/ou par télémaintenance, pour la gestion et la résolution des incidents, dysfonctionnements et Anomalies.

Le service d'assistance technique assure au Client une réponse sous 48 (quarante-huit) heures ouvrées, le service d'assistance technique étant accessible comme suit

- Une assistance par email à l'adresse suivante : [support@izikap.fr](mailto:support@izikap.fr)
- L'adresse de correspondance postale est la suivante : 15 avenue Marcellin Berthelot 92390 Villeneuve La Garenne

Le Client et/ou l'Utilisateur se doit de signaler, sans délai, les incidents et Anomalies rencontrés qu'il documentera en fournissant au Service Support les éléments dont il dispose.

Pour être prise en charge, une Anomalie doit pouvoir être qualifiée et reproduite par les équipes de XELIANS. Les Anomalies seront classées par rapport à la typologie et au niveau de gravité approprié selon que l'Anomalie est Bloquante, Majeure ou Mineure.

Les Prestations et interventions, au titre du Support et de la Maintenance corrective, entendus comme la résolution d'Anomalies imputables à la Solution, sont comprises dans le prix de l'abonnement à la Solution.

## ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DES PARTIES

### 10.1 Obligations du PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à mettre à disposition la Solution et ses Services de manière à ce que le Client puisse en bénéficier dans les conditions définies aux présentes CGUV et à conserver, sur la durée du Contrat, l'intégralité des Données qui lui sont transmises par le CLIENT, sous la forme et le format convenus contractuellement.

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter :

- o les niveaux de services figurant aux SLA, induisant les obligations de continuité d'activité ;
- o la Sécurité de l'ensemble des Prestations ;
- o la Réversibilité des données.

Le PRESTATAIRE garantit l'interopérabilité de la Solution avec les configurations techniques standards spécifiées par le PRESTATAIRE et qui répondent aux besoins les plus courants du marché. Le PRESTATAIRE ne peut accéder aux contenus sans l'accord exprès du CLIENT.

Le PRESTATAIRE s'engage en cas de difficultés graves de toute nature, hors cas de Force Majeure, notamment dans l'hypothèse où la cause de cette indisponibilité lui est extérieure, à accomplir les Prestations dès lors que l'événement à l'origine de ces difficultés ne rend pas l'accomplissement de la mission impossible mais seulement raisonnablement plus onéreuse. Dans un tel cas, le PRESTATAIRE s'engage à mettre en œuvre toute solution de contournement lui permettant de continuer à exécuter ses Prestations et permettant au CLIENT de bénéficier de la continuité de la Solution.

Le Prestataire ne délivre en aucune manière des conseils de nature juridique concernant l'administration et/ou la tenue des Registres.

## 10.2 Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage à :

- détenir les pouvoirs sociaux ou autorisations ou pouvoirs lui permettant d'agir sur une société via la Solution : le Client et/ou l'Utilisateur sont ainsi dûment informés qu'ils engagent leur responsabilité s'ils réalisent des opérations au titre d'une société pour laquelle ils ne disposent pas des autorisations requises ou pour laquelle ils ne sont pas les mandataires sociaux habilités à réaliser de telles opérations.  
Le Client et/ou l'Utilisateur garantissent le Prestataire au titre de toute action ou réclamation qui serait initiée par toute personne à son encontre au titre d'une violation par le Client ou par un Utilisateur des stipulations du présent article.
- s'assurer de l'exactitude et de la complétude des Données et/ou documents transmis. Il est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et/ou documents qu'il transmet. Le Client s'engage à vérifier les informations qu'il renseigne dans la Solution avant de valider toute Transaction ou opération, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable en cas de saisie d'informations erronées ou non-conformes avec la réalité de la ou des société(s) détenue(s) ou opérée(s) par le Client.
- vérifier que les services auxquels donnent accès la Solution peuvent bien être appliqués à la société sur laquelle ils opèrent via la Solution, et ce au regard des dispositions légales, réglementaires, administratives statutaires et extra statutaires de la société concernée ; le Client demeure seul responsable du choix de l'utilisation du logiciel.
- assister à l'identification des causes de toute Anomalie ou défaillance extérieures aux Prestations mais pouvant affecter leur bon déroulement ;
- mettre en place des mesures de sécurité pour vérifier l'innocuité des Données avant leur versement ;
- mettre en œuvre les moyens permettant de maintenir à jour son utilisation de la Solution ;
- gérer les droits d'accès à la Solution. payer au PRESTATAIRE le montant du prix pour les Prestations et les Livrables conformément à l'Article « Montant des Prestations » ci-dessous ;
- définir les règles de gestion spécifiques au cadre réglementaire et normatif spécifique et spécifique à son activité ainsi que la portée de ces exigences sur son périmètre géographique d'activité ;
- autoriser uniquement des Utilisateurs dûment formés à l'usage de la fonction de restitution et aux actions nécessaires

## ARTICLE 11 - ÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Des mises à jour de la Solution permettront de faire évoluer la Solution en fonction de l'état de l'art, des nouveaux textes réglementaires ou techniques applicables en la matière. Les mises à jour seront considérées comme faisant partie de la Solution et seront soumises aux termes des présentes CGUV.

Ces mises à jour seront mises en œuvre dans un délai de quatre (4) semaines à compter de l'information donnée par le PRESTATAIRE, sauf cas de situation d'urgence en termes de sécurité informatique.

## ARTICLE 12 - MONTANT DES PRESTATIONS

12.1 En utilisant la Solution, le Client accepte les présentes CGUV et les prix indiqués au moment de la Commande. Le droit d'utiliser la Solution et les services auxquels la Solution donne accès est consenti en contrepartie du paiement effectué par le Client du prix applicable, dont les détails des prestations sont consultables sur le Site et dans les devis transmis lors de la Commande. Les prix des différents services sont indiqués en « euros » et « hors taxes » sur la page de détails des tarifs disponibles sur le site : [www.izikap.fr/nos-tarifs/](http://www.izikap.fr/nos-tarifs/). Les taxes appliquées sont celles que prévoit la réglementation en cours. Au cas où celle-ci serait modifiée, la nouvelle réglementation serait mise en application à la date officielle de son entrée en vigueur. Les prix seront majorés de la T.V.A au taux en vigueur à la date de leur exigibilité.

### 12.1.1 Prestations de Tenue et de gestion de Registre de Mouvements de Titres et de Comptes Titres d'actionnaires

Les Prestations de Tenue et de gestion de Registre de Mouvements de Titres et de Comptes Titres d'actionnaires sont facturées sous forme d'Abonnement.

Le Client peut intégrer dans la Solution en toute autonomie une ou plusieurs société(s), dès lors qu'il procède au paiement préalable d'un Abonnement à la Solution. Le prix de l'Abonnement est payable par le Client Annuellement terme à échoir. Tout ajout de société donne lieu à la facturation d'un Abonnement supplémentaire, la suppression totale et définitive d'une société entrainera la fin de la tarification de ladite société à l'échéance du terme annuel.

### 12.1.2 Prestations de Signature Electronique

Les Prestations relatives au service de signature électronique sont facturées à la Commande, sous forme de pack correspondant à un nombre de signatures prédéfinies.

### 12.1.3 Prestations de Migration

La migration de l'historique des données et des registres de Mouvements de titres du Client vers la plateforme du Prestataire peut être effectuée par le Prestataire à la demande du Client, sur devis après acceptation du Client.

### 12.1.4 Prestations de Stockage de Données

L'Abonnement inclut un espace de stockage en Coffre-Fort Numérique de 5 (cinq) Go. Les capacités de stockage supplémentaires donnent lieu à la facturation d'un Abonnement annuel supplémentaire : [www.izikap.fr/nos-tarifs/](http://www.izikap.fr/nos-tarifs/)

### 12.1.5 Prestations de Réversibilité

La Solution offre au CLIENT la possibilité d'exporter à son initiative les Registres et Comptes Titres gérés ainsi que le contenu de son Coffre-Fort Electronique à tout moment jusqu'à la date de résiliation effective de l'Abonnement au Service.

### 12.1.6 Accompagnement personnalisé – Formation

Le Prestataire peut proposer un accompagnement personnalisé à l'utilisation de la Solution facturé au tarif en vigueur consultable à l'adresse web suivante : [www.izikap.fr/nos-tarifs/](http://www.izikap.fr/nos-tarifs/)

## 11.2. COMMANDE – PAIEMENT EN LIGNE

Toute Commande par le Client ainsi que tout paramétrage d'un moyen de paiement conformément aux stipulations prévues à l'Article « ACCES A LA SOLUTION » des présentes CGUV vaut acceptation par le Client des Prestations ainsi que des prix identifiés dans la Grille tarifaire en vigueur sur le Site. En cas de défaut de paiement et/ou en cas de coordonnées erronées concernant le Client telles que figurant à son compte et/ou en cas de toutes autres difficultés concernant notamment le Compte du Client, le Prestataire se réserve le droit de suspendre la Commande du Client jusqu'à la résolution de cette difficulté telle que notifiée au Client par le Prestataire à l'adresse e-mail spécifiée par le Client dans son Compte.

Pour toute question relative au suivi d'une Commande, le Client peut contacter le Prestataire à l'adresse e-mail : [support@izikap.fr](mailto:support@izikap.fr). Le paiement par le Client s'effectue par prélèvement SEPA ou carte bancaire. Si le Client est dans l'impossibilité manifeste de procéder à de tels prélèvements, il lui sera laissé la possibilité de régler par carte bancaire directement sur le Site. Lors du paiement en ligne, le Client indique le nom du titulaire de la carte bancaire, le numéro de la carte bancaire, la date d'expiration de la carte bancaire et les trois chiffres

du cryptogramme de sécurité inscrits au dos de sa carte bancaire. En procédant au paiement, le Client déclare et garantit qu'il est bien habilité et autorisé à utiliser cette carte bancaire à l'effet de réaliser ce paiement.

En cas de retard de paiement par le Client d'une facture émise par le Prestataire dans le cadre de l'exécution du Contrat, et dès lors que ce retard n'est pas causé par une faute du Prestataire ou par un cas de force majeure tel que défini à l'Article « FORCE MAJEURE » du présent Contrat, des pénalités de retard calculées sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, seront exigibles par le Prestataire, sans qu'un rappel soit nécessaire, le jour suivant la date de règlement fixée conformément à l'alinéa précédent. Conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en plus des pénalités de retard précitées.

En cas de contestation par le Client de sommes facturées, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à une solution amiable dans les meilleurs délais. Si à l'issue de ce processus, les Parties déterminent qu'un montant doit être payé, le Client s'acquittera de ce montant sur la base d'une nouvelle facture et selon les modalités de règlement prévues au Contrat.

### 13.3 Révision tarifaire

Les prix sont révisibles annuellement au 1<sup>er</sup> janvier. Les prix issus de la révision annuelle s'appliqueront à toutes les factures émises après le 1<sup>er</sup> janvier.

La formule de révision faisant référence aux indices représentatifs des coûts des Prestations prévues aux présentes est la suivante :

$PR = PA \times (S1 / S0)$  dans laquelle :

- PR représente le prix révisé année N+1,
- PA représente le prix actuel année N,
- S1 et S0 représentent l'indice SYNTEC des coûts de main d'œuvre, respectivement indice SYNTEC du mois d'octobre de l'année N et indice SYNTEC du mois d'octobre de l'année N-1.

En tout état de cause pour chaque tarif :  $PR \geq PA$ .

Au-delà de cette révision, le Prestataire répercutera dans ses prix de Prestations tous les impôts, taxes et frais supplémentaires qui viendraient à lui être légalement ou réglementairement imposés du fait de son activité, notamment par l'évolution de la législation sur l'environnement, ainsi que les augmentations des primes d'assurances afférentes aux garanties évoquées aux Articles « RESPONSABILITE » et « ASSURANCES » du présent document, et ce dès leur date effective d'application. De même, feront l'objet d'une répercussion dans les prix les hausses substantielles affectant l'une ou plusieurs des composantes de charges liée à la réalisation des Prestations.

## ARTICLE 14 - RÉSILIATION – REVERSIBILITÉ

### 14.1 Résiliation - inexécution

Chacune des Parties peut résilier son engagement envers l'autre Partie au terme de la Durée Initiale ou de chaque renouvellement annuel du Contrat en respectant un préavis de 2 (deux) mois avant le terme de chaque période contractuelle. Le CLIENT pourra toutefois résilier son engagement à tout moment sans frais, dans les 30 jours de la Période d'Essai Gratuit, laquelle débute le jour suivant la validation de la Commande et se terminant le 30<sup>ème</sup> jour calendaire suivant la date de validation de la Commande.

Chacune des Parties pourra résilier son engagement envers l'autre Partie en cas de survenance d'un événement de force majeure ou cas fortuit, tel que défini aux présentes, qui empêche ou retarde l'exécution des obligations contractuelles de l'autre Partie pendant une période supérieure à trente (30) jours calendaires, à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception identifiant avec précision l'évènement en question.

### 14.2 Suspension et résiliation par le Prestataire.

Le Prestataire peut suspendre l'accès à la Solution, à sa discrétion, avec effet immédiat, si le Client et/ou les Utilisateurs ne respectent pas leurs obligations au titre des CGUV. Le Prestataire peut résilier les présentes CGUV, à sa discrétion, avec effet immédiat sur notification écrite de l'Utilisateur si ce-dernier viole les présentes CGUV et ne remédie pas substantiellement à la violation dans les sept (7) jours.

Dans ces cas, le Prestataire peut envoyer un message avertissant de la fermeture du compte à l'adresse courriel mentionnée par l'Utilisateur au moment de la création du compte. Si le Client ne répond pas à ce message dans un délai de trente (30) jours, le Prestataire considérera que le compte n'est plus utilisé et procédera dès lors à sa suppression.

### 14.3 Conséquences de la résiliation

A la date de résiliation le PRESTATAIRE procédera à la suppression des Données.

En cas de cessation d'activité du CLIENT et désignation d'un mandataire judiciaire, le PRESTATAIRE s'engage à demander audit mandataire judiciaire s'il entend continuer la Prestation objet des présentes. A défaut de réponse dans le délai prévu par l'article L621-28 du Code de Commerce à compter de l'envoi d'un courrier recommandé au mandataire ou en cas de refus express de ce dernier, le PRESTATAIRE s'engage à détruire les données dans un délai de trois (3) mois.

### 14.4 Réversibilité

Lors de la résiliation des présentes CGUV le Client est seul et unique responsable de la réversibilité de ses Données avant la fin de sa période d'Abonnement en cours et ce en utilisant les fonctionnalités mises à disposition et prévues à l'article 12.1.5 des présentes.

## ARTICLE 15 - RESPONSABILITÉ

Si l'une des Parties manque à ses obligations contractuelles, l'autre Partie est en droit d'obtenir, dans les conditions définies ci-après, la réparation du préjudice dont elle apporte la preuve.

Chacune des Parties est responsable de son personnel et de ses sous-traitants ainsi que des dommages causés par son personnel et ses sous-traitants. Chaque Partie assume la responsabilité de tous les matériels et logiciels qu'elle fournit, ainsi que les risques associés, et est seule responsable des dommages causés à elle-même, à l'autre Partie, à son personnel, ou à des tiers y compris des conséquences pouvant résulter de dysfonctionnement de la Solution, si ces dysfonctionnements sont imputables aux éléments fournis par elle.

### 15.1 Responsabilité du PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE est responsable des préjudices subis par le CLIENT du fait de l'inexécution, de la mauvaise exécution ou du retard dans l'exécution de l'une quelconque des obligations qui lui incombent au titre des présentes CGUV et s'engage à indemniser le CLIENT en conséquence dans les conditions et limites prévues aux présentes CGUV à savoir la responsabilité du PRESTATAIRE, et ce à quelque titre que ce soit, sera strictement limitée au montant facturé et payé sur les 6 (six) mois précédant le sinistre au titre de la Prestation concernée par le sinistre.

Ces plafonds se situant en tout état de cause dans le cadre des risques couverts par les polices d'assurance souscrites par le PRESTATAIRE, pour couvrir l'ensemble de ses clients ainsi que ses activités, et ce dans la limite des plafonds garantis par ces dernières. Le PRESTATAIRE ne sera en aucun cas responsable des dommages consécutifs, même partiellement, à une inexécution totale ou partielle des obligations du CLIENT. En cas de faute prouvée par le CLIENT, le PRESTATAIRE ne sera tenu que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Prestations. En conséquence, le PRESTATAIRE ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du CLIENT ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption des Objets Numériques ou de Données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des Prestations.

Dans ce cadre, le PRESTATAIRE assume l'entière responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, et de celle de ses préposés ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses éventuels sous-traitants, à charge pour le PRESTATAIRE de se

retourner vers le ou les sous-traitants concernés afin de faire valoir leur responsabilité.

Si la responsabilité du PRESTATAIRE était retenue dans l'exécution des présentes, elle s'apprécierait selon le droit commun. En tout état de cause, les indemnités mises à sa charge, tous fondements et dommages confondus, ne pourront dépasser les plafonds prévus aux présentes CGUV.

En cas de sinistre, il appartient au CLIENT de faire connaître et établir le montant de son préjudice. On entend par préjudice les frais et dépenses engagés pour le remplacement et/ou la restitution et/ou la reconstitution des archives et/ou documents concernés, ainsi que les pertes directes éventuelles du CLIENT, consécutives au dommage ayant affecté les Données.

Le PRESTATAIRE n'est pas responsable de l'impact de la gestion des accès au Service par le CLIENT ou de l'utilisation non appropriée des API par le CLIENT. Le Prestataire ne saurait engager sa responsabilité au titre des opérations susvisées dans les cas suivants :

- Refus du Client et/ou de l'Utilisateur de collaborer avec le Prestataire pour la résolution des Anomalies et notamment en cas d'absence de réponse aux questions et demandes de renseignement ;
- Utilisation de la Solution par le Client ou par l'Utilisateur, de manière non conforme à sa destination ou à sa documentation ;
- Modification non autorisée de la Solution par le Client ou par l'Utilisateur ;
- Manquement grave du Client à ses obligations au titre des CGUV ;
- Implantation par le Client ou par l'Utilisateur de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation ou utilisation de consommables, incompatibles avec la Solution ;
- Acte de dégradation, malveillance, sabotage du Client et/ou de l'Utilisateur ;
- Cas de force majeure ou tout fait de tiers.

En outre, le Prestataire décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou négligence de la part du Client et/ou d'un Utilisateur quant à l'utilisation de la Solution qui serait directement ou indirectement, exclusivement ou en partie à l'origine d'une Anomalie.

## 15. 2 Garanties

Outre la garantie légale des vices cachés, le PRESTATAIRE apporte sa pleine et entière garantie quant aux éléments suivants :

### 15.2.1 Garantie d'éviction/de jouissance paisible

Le PRESTATAIRE déclare que les Prestations réalisées dans le cadre du présent Contrat, sont sa création originale et/ou qu'il dispose de tous les droits permettant de conclure des présentes CGUV, et que rien, en conséquence, ne s'oppose à la conclusion desdites CGUV. A ce titre, le PRESTATAIRE garantit le CLIENT contre toute action, revendication ou opposition intentée par son personnel ou par des tiers au motif notamment que les Prestations réalisées par le PRESTATAIRE constituent une contrefaçon de droits préexistants de propriété intellectuelle revendiqués par son personnel ou des tiers auquel l'exécution des présentes CGUV aurait porté atteinte.

Le CLIENT s'engage à informer le PRESTATAIRE, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire, et à apporter au PRESTATAIRE, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise qui pourraient être nécessaires à sa défense. En cas de réclamation comme indiqué ci-dessus, le PRESTATAIRE doit, à ses frais, et par ordre de préférence, et dans des délais compatibles avec ses obligations d'assurer la continuité de fourniture de la Solution :

- modifier tout ou partie de l'élément litigieux afin de le rendre non contrefaisant, et ce, sans surcoût pour le CLIENT ;
- si la modification en question n'est pas possible, obtenir les droits nécessaires permettant de continuer à utiliser les éléments litigieux, et ce sans surcoût pour le CLIENT ;
- si l'obtention de l'autorisation n'est pas réalisable, fournir une solution de remplacement à condition qu'un tel remplacement de la Solution ou qu'une telle modification n'affecte pas le

fonctionnement des Prestations, et ce, sans surcoût pour le CLIENT.

Sous réserve d'avoir été informé du litige dès sa connaissance par le CLIENT, le PRESTATAIRE prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné le CLIENT par une décision de justice devenue définitive imputable à des Prestations réalisées par le PRESTATAIRE qui constitueraient une contrefaçon de droits préexistants de propriété intellectuelle. Le PRESTATAIRE relèvera le CLIENT de toutes les sommes, en ce y compris notamment les honoraires d'avocat et les frais de procédure, auxquelles le CLIENT pourrait être condamné par voie judiciaire ou qu'il pourrait devoir verser dans le cadre d'une transaction avec ce tiers ou ce personnel.

### 15.2.2. Garantie de bon fonctionnement

Le PRESTATAIRE s'engage à garantir le fonctionnement et la pérennité de la Solution conformément au cadre juridique et technique applicable en matière d'offre SaaS, et ce pendant toute la durée des présentes CGUV. Le PRESTATAIRE ne fait aucune autre garantie expresse ou implicite relativement à la Solution standard, y compris, notamment, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation de la Solution à un objectif particulier. Le PRESTATAIRE ne garantit pas les résultats de la Solution et n'est tenu que d'une obligation de moyens. Les Parties reconnaissent qu'une solution en mode SaaS peut contenir des erreurs et que toutes les erreurs ne sont pas économiquement rectifiables ou qu'il n'est pas toujours nécessaire de les corriger du moment que les SLA convenus sont respectés. Le PRESTATAIRE ne garantit pas en conséquence que l'ensemble des défaillances ou erreurs des solutions applicatives sera corrigé dans la mesure où son analyse de risque démontre que les conditions de sécurité des Données du CLIENT sont assurées.

Le PRESTATAIRE n'est pas responsable des connexions réseau dont il n'a pas la maîtrise ni des questions, problèmes ou conditions liés aux ou résultant des connexions réseau, tels que les problèmes de bande passante, de temps de latence excessif, d'interruption du réseau et/ou toutes les autres conditions qui sont liées à un fournisseur de service Internet ou à la connexion réseau. Si le logiciel du CLIENT et/ou son infrastructure n'octroie pas l'accès au PRESTATAIRE pour effectuer des Services, le CLIENT accepte de payer tout coût supplémentaire pour apporter les adaptations nécessaires afin de supporter les Services de la Solution.

### 15.2.3 Garantie de sécurité

Le PRESTATAIRE garantit que le lieu du système hébergeant la Solution est sécurisé et digne de confiance conformément aux standards de l'état de l'art en la matière, et qu'il repose sur des produits performants en termes de fiabilité, de sécurité, de disponibilité et de confidentialité. Le PRESTATAIRE se charge de faire respecter ces procédures auprès de ses sous-traitants, prestataires.

### 15.3 Assurances

Le PRESTATAIRE déclare avoir contracté une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile exploitation, professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle pouvant lui incomber au titre des dommages corporels, matériels (notamment ceux qui pourraient être causés aux biens, appareils, systèmes et installations du CLIENT ou à lui confiés) et immatériels causés au CLIENT ou à des tiers dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

### 15.4 Responsabilité du CLIENT

Le CLIENT est seul responsable du contrôle :

- de la qualité, du contenu et de la précision des informations et documents qu'il transmettrait au PRESTATAIRE en vue de la réalisation des Prestations.
- de l'usage qu'il fait de la Solution. Le CLIENT est seul responsable de la gestion des accès, le PRESTATAIRE ne pouvant accéder à l'Espace Client de la Solution.
- de l'usage qu'il fait des résultats des Prestations. Le CLIENT est seul redevable des frais d'équipement informatique, de connexion réseau et/ou à l'Internet et de communications locales. Le CLIENT s'engage en outre à maintenir en bon état de fonctionnement son infrastructure informatique pendant toute la durée du Contrat.

- responsable de l'identification de ses préposés et intervenants. Le PRESTATAIRE ne saurait être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le CLIENT ou par un tiers ayant accédé aux Services de la Solution.
- Lorsque le CLIENT intègre dans son propre Système des API, il est de sa responsabilité d'en faire un usage conforme au Service presté par le PRESTATAIRE.

#### **ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITÉ**

Dans le cadre du Contrat, les termes "Information(s) Confidentielle(s)" recouvrent, sans que cette liste soit limitative, toutes les informations et Données de nature intellectuelle, technique, scientifique, stratégique, commerciale, économique, financière, juridique notamment, communiquées par une Partie (ou une société du Groupe auquel la Partie appartient) à l'autre Partie ou dont une Partie aurait pu prendre connaissance à l'occasion de la réalisation des Prestations ou encore échangées entre les Parties dans le cadre du Contrat sous quelque forme que ce soit (par exemple sous forme écrite, orale, graphique, photographique, de dessin, de programme, de logiciel, de documentation, de spécifications techniques ou fonctionnelles, de Cahier des charges, d'études, de rapports, etc.) et quel que soit le type de support utilisé (électronique, papier, magnétique notamment).

A titre d'exemple uniquement, et par conséquent sans que cette liste revête un caractère exhaustif, doivent être considérés et traités comme des Informations Confidentielles :

- toutes les informations relatives au présent Accord et à tout ou partie des Prestations confiées à une Partie par l'autre ;
- toutes les informations auxquelles les personnels d'une Partie sont susceptibles d'avoir accès à l'occasion de la réalisation des Prestations, en raison de leur présence dans les locaux de l'autre Partie, grâce aux moyens informatiques et/ou de communication à leur disposition ou par tout autre moyen.

Chaque Partie est tenue d'assurer la confidentialité et la sécurité de toutes les Informations Confidentielles reçues ou dont elle prend connaissance dans le cadre du Contrat et s'engage à ce titre à :

- appliquer aux Informations Confidentielles les mêmes précautions qu'il applique à ses propres informations confidentielles contre toute communication publique, mais en aucun cas en deçà de mesures de protection raisonnables ;
- ne communiquer aucune Information Confidentielle à des tiers, ni à un éventuel sous-traitant sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- ne communiquer les Informations Confidentielles qu'à ceux de ses employés qui en ont un besoin indispensable dans le cadre de la stricte réalisation des Prestations et garantit que ces employés sont eux-mêmes liés par un engagement de confidentialité approprié ;
- mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires, notamment matérielles, afin de préserver la confidentialité des Informations Confidentielles et de garantir leur intégrité ;
- empêcher que les Informations Confidentielles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- ne pas copier, reproduire ou dupliquer tout ou partie des Informations Confidentielles qui lui ont été communiquées, sauf lorsque cela est indispensable et sur accord exprès et écrit de l'autre Partie.

Plus particulièrement, le PRESTATAIRE s'engage à :

- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que pour conseiller le CLIENT ou pour la stricte réalisation des Prestations ;
- s'engage tout spécialement à garder le secret le plus absolu sur les fichiers résultant de l'exploitation par le PRESTATAIRE des informations fournies par le CLIENT ou saisies par lui, conformément aux termes des présentes.

Chacune des Parties s'engage à prendre ou à faire prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de faire respecter par son personnel le présent engagement de confidentialité. Tout manquement à cet

engagement pourra entraîner la résiliation des présentes sans préavis et sans indemnité, ceci sans préjudice des indemnités que pourrait réclamer la Partie non fautive à l'autre.

Les dispositions du présent article sont applicables pendant toute la durée du Contrat et perdureront pendant une période de cinq (5) ans à compter de l'échéance ou de la résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

Il est convenu entre les Parties qu'aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle n'est transféré, cédé, concédé ou accordé une Partie à l'autre relativement aux Informations Confidentielles, outre ceux strictement nécessaires à la réalisation des Prestations.

En conséquence, le PRESTATAIRE s'interdit notamment d'exploiter ou d'utiliser sous quelque forme que ce soit tout ou partie des Informations Confidentielles du CLIENT, pour ses besoins propres, pour d'autres clients, et/ou pour tout autre tiers quel qu'il soit, sous réserve des dispositions prévues à l'article « Propriété intellectuelle » des présentes et/ou sauf accord préalable et écrit du CLIENT.

L'ensemble des Informations Confidentielles communiquées par une Partie à l'autre est et restera la propriété exclusive de la Partie émettrice.

Sont exclues du champ d'application de l'obligation de confidentialité, à l'exception de toute autre, les informations dont la Partie réceptrice pourra prouver :

- qu'elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation par la Partie émettrice à l'exception de celles dont la diffusion résulte d'un manquement ou d'une négligence de la Partie réceptrice ;
- qu'elles sont déjà connues de la Partie réceptrice, sans être obligatoirement tombées dans le domaine public, connaissance dont la Partie réceptrice devra apporter la preuve par tous moyens (preuve suffisamment documentée) ;
- qu'elles ont été obtenues d'un tiers de manière licite, le terme « tiers » visant toute personne étrangère au présent Contrat, sous réserve que le tiers les ait lui-même obtenues de manière licite, peu importe que cette obtention intervienne avant la divulgation par la Partie émettrice ou après ;
- que leur exclusion du présent Contrat résulte d'une autorisation préalable, expresse et écrite de l'autre Partie.

A titre dérogatoire chacune des Parties autorise dans le cadre des présentes CGUV, l'autre Partie à toute diffusion aux médias, déclaration, diffusion publique, inscription dans des documents de promotion ou de marketing, à faire état de l'autre Parties, à titre de référence commerciale. Dans le cas contraire le Client pourra s'y opposer en le spécifiant par mail à l'adresse suivante : [support@izikap.fr](mailto:support@izikap.fr).

#### **ARTICLE 18 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

##### **18.1 Généralités**

Chacune des Parties reste propriétaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle ou autre portant sur ses éléments préexistants à la conclusion du Contrat, comme par exemple les logos, marques, logiciels ou encore les signes distinctifs de chacune des Parties.

Les présentes CGUV ne transfère aucun de ces droits d'une Partie à l'autre.

Chacune des Parties demeure propriétaire des connaissances et résultats de ses recherches et développements propres, brevetés ou non, comme de son savoir-faire acquis antérieurement au commencement effectif des Prestations.

Toutefois, chacune des Parties concède à l'autre Partie, à titre personnel, non transférable et non exclusif, un droit d'usage sur les éléments lui appartenant nécessaires ou utiles à l'exécution des présentes CGUV et notamment à la fourniture de la Solution.

Par ailleurs, le CLIENT est et reste propriétaire de ses Données et bases de Données, ainsi que de toutes les Données générées ou collectées au titre de la Solution à partir de ses Données ou bases de Données.

##### **18.2 Étendue de la licence concédée par le PRESTATAIRE**

Les droits concédés au CLIENT s'entendent exclusivement d'un droit d'utilisation de la Solution pour la durée des présentes. Les droits



d'utilisation permettent au CLIENT d'utiliser la Documentation et la Solution, pour l'exécution des présentes. Ces droits d'accès et d'utilisation sont concédés au CLIENT à titre personnel, exclusif et transmissible le cas échéant à toute entité dûment désignée au PRESTATAIRE telle que précisée dans la Proposition commerciale.

Le CLIENT peut utiliser la Solution et la Documentation sur tout nouveau système informatique qui viendrait à se substituer à la configuration initiale, sur décision du PRESTATAIRE et ce, sans supplément de prix. La Solution et ses sauvegardes, la Documentation soumis aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété du PRESTATAIRE. Le PRESTATAIRE autorise le CLIENT à dupliquer partiellement ou en totalité la Documentation, y apporter des modifications si nécessaires, et la diffuser dans ses services, conformément au Code de la propriété intellectuelle. Les modifications apportées par le Client sur la Documentation le sont sous sa responsabilité.

### 18.3 Propriété des données traitées

Le CLIENT déclare avoir tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ses Données transmises au PRESTATAIRE dans le cadre des présentes en vue de la réalisation de la prestation, et garantir le PRESTATAIRE de ce fait. Les informations, fichiers, programmes ou documents, quel qu'en soit le support, et en général, tout élément matériel ou numérique communiqué par le CLIENT au PRESTATAIRE restent la propriété exclusive du CLIENT. Le PRESTATAIRE n'est autorisé à les utiliser que pour l'exécution des opérations qui lui incombent au titre du Contrat. Le PRESTATAIRE s'engage à ne faire aucun commerce des informations, fichiers, programmes ou documents communiqués par le CLIENT dans le cadre des CGUV. Aucune utilisation autrement que pour les besoins strictement nécessaires à l'exécution des Prestations n'est autorisée. En conséquence, le PRESTATAIRE ne pourra, à aucun moment, utiliser ou réutiliser ces documents, Livrables, Données ou bases de Données du CLIENT pour

### ARTICLE 19 - FORCE MAJEURE

Chacune des Parties est exonérée de toute responsabilité en cas d'impossibilité ou de retard dans l'exécution des présentes dus à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du code civil et la jurisprudence afférente. Chacune des Parties mettra cependant tout en œuvre pour limiter les conséquences de telles situations. Les cas de force majeure incluent notamment, sans limitations, les conflits sociaux externes, les grèves externes, les actes des autorités civiles ou militaires, les guerres ou hostilités déclarées ou non déclarées, les actes de terrorisme, les émeutes, les catastrophes naturelles, les incendies, les dommages causés par des inondations, les épidémies, les conditions météorologiques extrêmes, le blocage des infrastructures de transport ou d'approvisionnement, les tremblements de terre, les tempêtes, les inondations, les perturbations, les restrictions administratives ou judiciaires, les changements législatifs ou réglementaires, les dysfonctionnements ou interruptions de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'électricité ou des réseaux informatiques (y compris les réseaux commutés), les actes de piratage informatique, la remise en cause des principes cryptographiques et les incidents affectant les réseaux des tiers ; ou des circonstances se trouvant en dehors du contrôle raisonnable des Parties. La Partie qui entend se prévaloir d'un cas de force majeure en avertit sans délai l'autre Partie par tout moyen. Elle justifiera du caractère extérieur, irrésistible et raisonnablement imprévisible, au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, de l'événement la mettant, selon elle, dans l'impossibilité d'entreprendre ou de poursuivre l'exécution de ses obligations et démontrera l'impact dudit événement sur l'inexécution de ses obligations. Aucune des deux Parties ne sera responsable vis-à-vis de l'autre pour tout retard ou toute impossibilité d'exécuter le présent Contrat en cas de force majeure, tel que prévu par la loi et la jurisprudence. En cas de force majeure, les obligations seront suspendues. La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire

le versement de dommages-intérêts ou pénalités de retard. Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Dès lors que l'événement invoqué de force majeure a disparu, la Partie affectée en informera l'autre Partie sans délai et reprendra immédiatement l'exécution de ses obligations. Dans la mesure où de telles circonstances se poursuivraient pendant une durée supérieure à quinze (15) jours ouvrés, les Parties conviennent d'engager des discussions en vue de modifier les termes de leurs engagements respectifs.

### ARTICLE 20 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties conviennent que dès lors qu'elles seront amenées à traiter des Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du Contrat, le CLIENT est considéré comme le Responsable du traitement et le PRESTATAIRE est considéré comme son Sous-Traitant.

Le Sous-Traitant ne pourra agir que sur instruction du Responsable du traitement.

L'adresse électronique non nominative du Délégué à la Protection des données (DPO) du PRESTATAIRE est la suivante : [dpo@xelians.fr](mailto:dpo@xelians.fr)

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de Données à caractère personnel et, en particulier, les dispositions de la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

### ARTICLE 21 - RETRACTATION ET ANNULATION

Le CLIENT étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation à moins qu'il ne remplisse les conditions prévues à l'Article L221-3 du Code de la consommation. Si le Client souhaite exercer son droit de rétractation, il doit utiliser le bordereau de rétractation annexé aux présentes CGUV, soit contacter le Prestataire à l'adresse [support@izikap.fr](mailto:support@izikap.fr)

### ARTICLE 23 - NOTIFICATION

Toute notification dans le cadre du présent Contrat sera envoyée par courrier via l'Espace Client et/ou aux adresses courriels communiquées au présentes CGUV et par le Client et/ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail aux adresses désignées par les Parties en tête du présent Contrat, ou à défaut au siège social de ces dernières.

Il est précisé que la Partie recevant une notification est réputée informée un (1) jour ouvré à compter de la réception du courrier recommandé, la date de première présentation faisant foi.

### ARTICLE 24 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

# ANNEXE 1

## POLTIQUE TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES

### XELIANS ARCHIVAGE

#### 1. Description du Traitement faisant l'objet de la Sous-traitance

Le Sous-Traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable du traitement les Données à caractère personnel nécessaires pour fournir les Prestations prévues au Contrat.

Les Données à caractère personnel concernées par l'exécution du Contrat i) soit font l'objet d'un transfert vers le Sous-Traitant via une liaison sécurisée ainsi que par courrier postal, ii) soit sont accessibles par le Sous-Traitant notamment au moment de l'exécution des Prestations objet du Contrat.

La finalité du Traitement, le type de Données à caractère personnel et les catégories de Personnes concernées sont déterminées par le CLIENT à sa seule discrétion et sous sa seule responsabilité, le Sous-Traitant ne pouvant agir que sur instructions du Responsable du traitement, telles que précisées en annexe.

Pour l'exécution des Prestations objet du Contrat, le Responsable du traitement s'engage à mettre à la disposition du Sous-Traitant les informations nécessaires. Il charge le Sous-Traitant, pour la durée du Contrat, de procéder exclusivement pour son compte aux Traitements tels que requis par le Contrat.

Le CLIENT déclare être le seul Responsable du traitement des Données à caractère personnel et garantit le Sous-Traitant qu'il est habilité à effectuer le Traitement des Données à caractère personnel. En cas de modification impactant le Responsable du traitement, ainsi qu'en cas de coresponsabilité de Traitement, le CLIENT en informera le Sous-Traitant avant de lui transmettre ses Données à caractère personnel.

Les Traitements ne confèrent ni n'induisent en aucune manière un droit quelconque pour le Sous-Traitant d'utiliser pour son propre compte, à quelque finalité que ce soit, tout ou partie des Données à caractère personnel.

#### 2. Obligations du CLIENT

Le Responsable du traitement est seul responsable du choix des Prestations et du respect des obligations lui incombant en qualité de Responsable du traitement telles que prévues par le RGPD et de la licéité du Traitement des Données à caractère personnel.

Il revient en particulier au Responsable du traitement de s'assurer que les Données à caractère personnel :

- ✓ sont traitées de manière licite, loyale et transparente,
- ✓ sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et qu'elles ne sont pas traitées pour des finalités ultérieures incompatibles avec cette finalité initiale,
- ✓ sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées,
- ✓ sont exactes et tenues à jour,
- ✓ ne sont pas conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

En conséquence il doit s'assurer que les Prestations prévues au Contrat ont les caractéristiques et les conditions requises

compte tenu de ses activités, des Traitements, ainsi que du type de Données à caractère personnel à traiter, notamment, et sans que cela ne soit limitatif lorsque ces Prestations ont pour objet de traiter des Données à caractère personnel soumises à des réglementations ou à des normes spécifiques (telles que notamment des réglementations relatives aux données à caractère personnel hors UE, des données bancaires ou des données sensibles telles que de données relatives à la santé).

Sur la base des informations relatives aux mesures de sécurité mises en œuvre dans le cadre des Prestations mises à la disposition du Responsable du traitement par le Sous-Traitant dans les conditions prévues à la clause « AUDIT », il revient au Responsable du traitement d'évaluer la conformité de ces mesures aux Traitements de Données à caractère personnel effectués.

Le Responsable du traitement s'engage :

- ✓ renseigner les informations visées à l'article 15.1 des présentes, notamment les finalités et moyens de Traitement, les catégories de Données à caractère personnel et de Personnes concernées ;
- ✓ documenter par écrit toute instruction concernant le Traitement des données par le Sous-traitant en Annexe. Le CLIENT peut les modifier, compléter ou remplacer ultérieurement sous forme écrite, y compris par voie électronique (instruction spécifique) ;
- ✓ superviser le Traitement, y compris réaliser les audits auprès du Sous-Traitant ;

#### 3. Traitement des Données à caractère personnel sur instruction du CLIENT

Le Sous-Traitant s'engage à :

- ✓ traiter les Données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;
- ✓ traiter les Données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable du traitement figurant en annexe. Si il considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des Données à caractère personnel, il en informe immédiatement le Responsable du traitement. Nonobstant ce qui précède, cette exigence ne saurait créer à la charge du Sous-Traitant une obligation de mener une investigation indépendante ou de fournir un conseil de nature juridique ou réglementaire.

En outre, si le Sous-Traitant est tenu de procéder à un transfert de Données à caractère personnel vers un pays tiers (hors Union européenne) ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable du traitement de cette obligation juridique avant le Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

#### 4. Confidentialité

Le Sous-Traitant s'engage, suivant les dispositions du RGPD, et notamment de l'article 32, à garantir la confidentialité des Données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat. Le Sous-Traitant prend des

mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous son autorité, qui a accès à des Données à caractère personnel, ne les traite pas, excepté sur instruction du Responsable du traitement, à moins d'y être obligée par le droit de l'UE ou le droit d'un Etat membre.

Le Sous-Traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu des présentes :

- ✓ s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- ✓ reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel.

#### 5. Sous-traitance ultérieure

Le Responsable du traitement autorise le Sous-Traitant à faire appel à un autre sous-traitant (ci-après dénommé « **Sous-Traitant Ultérieur** ») pour mener des activités de Traitement spécifiques.

La liste des Sous-Traitants Ultérieurs auxquels le Sous-Traitant fait appel, avec l'autorisation du Responsable du traitement, au jour de la signature des présentes, figure en annexe. Le cas échéant, le Sous-Traitant informe préalablement et par écrit le Responsable du traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-Traitants Ultérieurs. Cette information doit indiquer clairement les activités de Traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-Traitant Ultérieur. Le Responsable du traitement dispose d'un délai maximum de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable du traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le Sous-Traitant Ultérieur est tenu de respecter les obligations du Contrat pour le compte et selon les instructions du Responsable du traitement. Il appartient au Sous-Traitant de s'assurer que le Sous-Traitant Ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le Sous-traitant Ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données à caractère personnel, le Sous-Traitant demeure pleinement responsable à l'égard du Responsable du traitement de l'exécution par tout Sous-Traitant Ultérieur de ses obligations.

#### 6. Droit d'information des Personnes concernées

Il appartient au Responsable du traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de Traitement au moment de la collecte des Données à caractère personnel.

#### 7. Exercice des droits des personnes

Le Responsable du traitement reste responsable de la réponse à apporter aux personnes suite à l'exercice, par ces dernières, des droits qui leurs sont conférés par le RGPD.

Dans la mesure du possible, et compte tenu de la nature du Traitement, le Sous-Traitant aide le Responsable du traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-Traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-Traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse communiquée préalablement par le Responsable du traitement.

Les Prestations liées à l'exercice de leurs droits par les personnes concernées, mais ne constituant pas des prestations d'assistance du Sous-Traitant, seront payantes et seront facturées au tarif du Sous-Traitant en vigueur au moment de la demande d'assistance, sous réserve que les demandes d'assistance ne soient pas dues à un manquement du Sous-traitant à ses obligations.

#### 8. Notification des violations de Données à caractère personnel

Le Sous-Traitant notifie au Responsable du traitement toute violation de Données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 (quarante-huit) heures ouvrées après en avoir pris connaissance et par tous moyens écrits. Cette notification est accompagnée des informations dont a connaissance le Sous-Traitant à cette date.

Il revient au Responsable du traitement, en cette qualité, et si cela est nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et d'effectuer le cas échéant une communication auprès des Personnes concernées.

Le Responsable du traitement pourra solliciter du Sous-Traitant toute assistance complémentaire aux obligations définies au paragraphe 1 ci-dessus. Les prestations d'assistance du Sous-Traitant dans ce cadre sont payantes et seront facturées au tarif de LOCARCHIVES en vigueur au moment de la demande d'assistance.

#### 9. Aide du Sous-traitant dans le cadre du respect par le Responsable du traitement de ses obligations au titre des articles 35 et 36 RGPD

Lorsqu'un type de Traitement est susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, le Responsable du traitement a l'obligation d'effectuer avant le traitement, une analyse d'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des Données à caractère personnel.

Lorsqu'une analyse d'impact indique que le Traitement présenterait un risque élevé si le Responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque, il consulte l'autorité de contrôle (la CNIL) préalablement au Traitement. Dans ce contexte le Sous-Traitant pourra apporter son aide raisonnable au Responsable du traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données telle que définie à l'Article 35 du RGPD et le cas échéant pour la consultation préalable de l'autorité de contrôle telle que définie à l'Article 36 du RGPD.

Les prestations d'assistance du Sous-Traitant dans ce cadre sont payantes et seront facturées au tarif du PRESTATAIRE en vigueur au moment de la demande d'assistance.

#### 10 Mesures de sécurité

Le Sous-Traitant met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, nécessaires pour que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne. Ces mesures peuvent comprendre :

- ✓ la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- ✓ les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- ✓ les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- ✓ une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Les mesures de sécurité sont sujettes aux progrès techniques et à leurs évolutions. À cet égard, le Sous-

Traitant pourra être amené à mettre en place des mesures alternatives appropriées. Ce faisant, il veillera à ne pas réduire le niveau de sécurité des mesures définies. Tout changement significatif devra être documenté.

#### **10. Propriété des supports**

Les supports informatiques et documents fournis par le Responsable du traitement au Sous-Traitant reste la propriété du Responsable du traitement.

#### **11. Sort des documents et Données à caractère personnel**

Le Responsable du Traitement peut demander :

- ✓ la destruction des documents intégrant les Données à caractère personnel pendant l'exécution du Contrat,
- ✓ ou au terme de la Prestation ou en cas de résiliation du Contrat, dans les conditions de Réversibilité convenues, la destruction ou la restitution des documents intégrant les Données à caractère personnel, au Responsable de traitement ou au sous-traitant et/ou à tout tiers désigné par le Responsable du traitement.

Qu'il s'agisse d'un cas de Réversibilité ou de destruction des documents intégrant les Données à caractère personnel, le Sous-Traitant s'engage à détruire les copies existantes, notamment celles détenues dans ses systèmes informatiques à l'exception des documents et Données à caractère personnel propres à servir de preuve pour le Sous-Traitant, lesquelles seront détruites à l'issue du délai de prescription des actions pouvant éventuellement être exercées.

Une fois lesdites données détruites, le Sous-Traitant doit justifier par écrit de la destruction.

Ces prestations sont payantes et seront facturées au tarif du PRESTATAIRE en vigueur au moment de la demande d'assistance.

#### **12. Registre des catégories d'activités de Traitement**

Le Sous-Traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de Traitement effectuées pour le compte du Responsable du traitement comprenant :

- ✓ le nom et les coordonnées du Responsable du traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- ✓ les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement;
- ✓ le cas échéant, les transferts de Données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.

#### **13. Documentation - Audit**

Le Sous-Traitant met à la disposition du Responsable du traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Les auditeurs ne pourront en aucun cas être des concurrents du Sous-Traitant, doivent être indépendants des deux Parties et avoir une qualification adéquate. Le Sous-Traitant s'engage à répondre dans un délai raisonnable aux demandes d'audit du Responsable du Traitement. Dans ce cadre, l'objet des audits se limite à analyser le respect par le Sous-Traitant de ses obligations. Les résultats et conclusions de ces audits seront en tout état de cause transmis au Sous-Traitant. Les dispositions de la clause « AUDIT » du Contrat complètent le présent article. Les prestations d'assistance du Sous-Traitant dans ce cadre

sont payantes et seront facturées au tarif du PRESTATAIRE en vigueur au moment de la demande d'assistance.

#### **14. Flux transfrontières de Données à caractère personnel**

Dans le cas où les Données à caractère personnel traitées au sein de l'EEE par le Sous-Traitant devraient donner lieu, par le Sous-Traitant ou par son ou ses sous-traitants ultérieurs, à un transfert de Données à caractère personnel vers des pays situés hors de l'EEE et ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne, ce transfert ne pourra intervenir qu'après l'accord préalable et écrit du CLIENT.

Lorsqu'un tel accord est donné par le Responsable du traitement, ce transfert ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention de transfert de données incluant les Clauses Contractuelles Types de l'Union européenne relatives au transfert de Données à caractère personnel dans leur dernière version en vigueur et ce suivant le module applicable entre les Parties au Contrat

#### **15. Responsabilité**

Le Sous-Traitant est tenu à une obligation de moyen. La responsabilité du Sous-Traitant si elle était retenue dans l'exécution des présentes, ne pourra être engagée que dans les conditions et limites d'indemnisation prévues à l'article 10 « RESPONSABILITE – ASSURANCES ». Le Sous-Traitant ne peut être tenu responsable que des dommages causés par un Traitement pour lequel i) il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui lui incombent spécifiquement ou pour lequel ii) il a agi en-dehors des instructions licites du Responsable du traitement ou contrairement à celles-ci.

# ANNEXE 2

## FORMULAIRE DE RETRACTION

Société [A COMPLETER : adresse, nom représentant légal, SIREN, RCS .... ]

A l'attention de XELIANS ARCHIVAGE [A COMPLETER : adresse, nom représentant légal, SIREN, RCS .... ]

Date/Lieu

LRAR et/ou Courriel avec AR

Dans le cadre des présentes, et en application des dispositions de l'Article L221-3 du Code de la consommation <sup>(1)</sup> qui me sont applicables je vous notifie par la présente ma rétractation du Contrat pour la prestation de services ci-dessous :

Commande effectuée le \_\_\_\_\_

Numéro ou références de la commande : \_\_\_\_\_

Signature

<sup>(1)</sup> Article L221-3

Les dispositions des sections 2, 3, 6 du présent chapitre applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, sont étendues aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.